



Conseil municipal du Mardi 30 Juillet 2024.

Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie - ONDICOL Beñat - ORHATEGARAY Ramuntxo, Monique OXOBY- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia- - URRIZAGA Peio- BIDONDO Jean Pierre

Convocations transmises le 12-07-2024

2024/42- CDD espaces verts 8h

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de cantonnier à temps non complet pour assurer d'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du **29/07/2024** au **30/09/2024** sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366 de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE- la création à compter du 29/07/2024 et jusqu'au 30/09/2024 d'un emploi non permanent à temps non complet de 8h par semaine en moyenne,

PRÉCISE Que le poste sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366 de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

